

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 324264290, représentée par Monsieur PATRICK MAURI, cogérant.

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

et

Monsieur CHRISTIAN DULAURIER, né le 21 décembre 1970 à AGEN, de nationalité française, demeurant 20 RUE JEAN MOULIN 47300 VILLENEUVE SUR LOT,

ci-après dénommé "le
cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société @COM VALLEE DU LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur CHRISTIAN DULAURIER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 21 septembre 2005 au greffe du tribunal d'instance de VILLENEUVE SUR LOT, avec Monsieur ABDELMADJID HADJ,

CD HM fm

Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 07/03/2011 Bordereau n°2011/277 Case n°7

Ext 1205

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

~~Catherine BACQUONCELLI~~
~~Agent des Impôts~~

- que ce Pacs est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à VILLENEUVE SUR LOT du 28/12/2004, enregistré le 29 décembre 2004 au Service des Impôts VILLENEUVE SUR LOT, bordereau 2004/803, case 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105264 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 7 BOULEVARD DANTON, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480146117 RCS AGEN.

La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a pour objet principal EXPERTISE COMPTABLE. Par assemblée générale extraordinaire de ce jour elle a modifiée sa dénomination sociale qui est désormais @COM VALLEE DU LOT.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 99967 parts sociales de 10 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature lors de la constitution de la Société. Elle porte le numéro 33.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur CHRISTIAN DULAURIER qui accepte, une part sociale de 10 euros, portant le numéro 33, sur les 99967 parts lui appartenant dans la Société.

CD HM PM

Monsieur CHRISTIAN DULAURIER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX euros (10 euros) que Monsieur CHRISTIAN DULAURIER a payé à l'instant même à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU PARTENAIRE DU CESSIONNAIRE

Monsieur CHRISTIAN DULAURIER et son partenaire Monsieur ABDELMADJID HADJ déclarent que la part acquise lors de la présente cession au moyen de deniers personnels de Monsieur CHRISTIAN DULAURIER sera sa propriété exclusive.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28/02/2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur CHRISTIAN DULAURIER, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 09 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

CD HN PM

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @COM VALLEE DU LOT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT

Le 28 FEVRIER 2011

En 6 originaux

Le cédant

La Société @COM. EXPERTISE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Rep par M. PATRICK MAURI

Le cessionnaire

Monsieur CHRISTIAN DULAURIER

Le partenaire du cessionnaire